

**Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération n° 2024/09/19**

Date de la convocation : 20 septembre 2024	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h00	Acte exécutoire à compter du : 30 septembre 2024	Affichée en Mairie le : 30 septembre 2024
---	--	--	---

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Étaient présent(e)s (20)**

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KEUVREUX Anita	M. PELTIER Xavier
M. RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	M. DOLBEAU Jonathan
Mme WAGNER Veronica	M. CHARO Michel	Mme GATTO Josiane
M. NOBILE Didier	M. RUPPERT José	Mme INTERRANTE Rose Marie
Mme MUHLMANN Aude	M. BARBARAS Pascal	M. VILLA Victor
M. DUMON Joël	Mme BALZER Lise	Mme STEINBACH Danielle
Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme DA ROCHA Maria	

**Étaient absent(e)s avec procuration (9)**

Mme MACAIGNE Christèle procuration à Mme WAGNER Veronica  
M. MARRELLA Vincent procuration à M. DUMON Joël  
Mme OUTOMURO Clotilde procuration à M. RISSER Charles  
M. SAUDRY Thierry procuration à M. NOBILE Didier  
Mme BENCÉ Monique procuration à Mme DA ROCHA Maria  
M. IORFIDA procuration à M. RUPPERT José  
M. IAFRATE Michel procuration M. PELTIER Xavier  
Mme MOLINA Angélique procuration M. DOLBEAU Jonathan  
M. BEN ARIF Samir procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie

**Était absent(e)s excusé(e)s (0)**

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

**19. Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Clos des musiciens » à la Commune de Rombas**

VU les dispositions des articles R 442-7 et 442-8 du Code de l'Urbanisme qui prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement.

Le maître d'ouvrage doit à cet effet :

- Soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et des équipements communs,
- Soit justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et les engagements de chacune des parties en vue du transfert des voiries, des réseaux et des équipements communs à la commune.

Le maître d'ouvrage a fait le choix de proposer à la ville un projet convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Clos des musiciens ».

Cette convention prévoit les conditions et modalités de transfert dans le domaine communal des équipements communs.

Le transfert prendra effet à l'achèvement des travaux dès que les trois conditions suivantes auront été remplies :

- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Réalisation des opérations contradictoires de réception par le maître d'ouvrage en présence d'un représentant de la commune.
- Accord des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement (certificats de conformité des concessionnaires)

Le maître d'ouvrage s'engage quant à lui :

- A mettre à disposition de la commune, le dossier de rétrocession des ouvrages en vue de la mise en œuvre de l'enquête publique par la commune, conformément aux articles L318-2 et 3 du Code de l'Urbanisme.
- A remettre à la commune les résultats d'une étude de portance des voiries, d'étanchéité des réseaux ainsi qu'une inspection par vidéo caméra des canalisations
- A remettre le plan de récolement de tous les équipements et des travaux exécutés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le présent exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le projet de convention avec la SCCV LES MUSICENS, représentée par Monsieur Benoit GLABAY, fixant les modalités de rétrocession à la commune, de la voirie, des réseaux et des équipements communs du lotissement précité,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente.

---

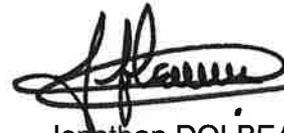
Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 27 septembre 2024

Le Maire,



Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU